Image not found or type unknown

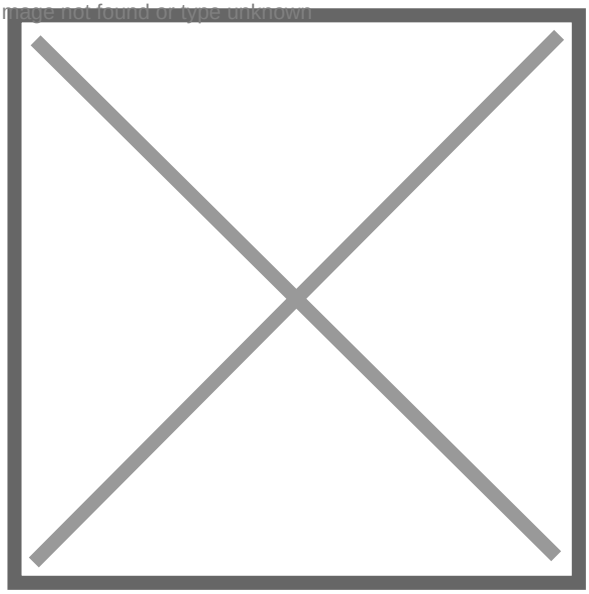

Quart succession revenant au conjoint

Par **jamalo**, le **07/11/2017** à **09:32**

BONJOUR marque de politesse

Marié mais pas d'enfant en commun , par contre chacun des enfants d'unions précédente.
D'un commun accord comment pouvons nous annuler ce droit au quart de la succession donné automatiquement au survivant si les enfants ne sont pas issus du couple ?
Jamalo

MERCI marque de politesse[smile4]

Par **morobar**, le **07/11/2017** à **16:20**

Bjr,
En principe les pactes sur succession future sont interdits, il va donc falloir consulter un notaire pour examiner la situation, vos souhaits, les avantages et inconvénients de chacune des formules possibles.

Par **Lag0**, le **07/11/2017** à **16:32**

Bonjour,
[citation]D'un commun accord comment pouvons nous annuler ce droit au quart de la succession donné automatiquement au survivant si les enfants ne sont pas issus du couple ?
[/citation]

Que voudriez-vous faire exactement ?
Priver l'époux survivant de tout héritage ? C'est possible par testament lorsqu'il y a des enfants...

Par **Visiteur**, le **07/11/2017** à **17:58**

Bonsoir,
Les enfants sont des héritiers réservataires.
Soit Le conjoint peut simplement refuser la succession.
Soit par testament léguant la quotité disponible aux enfants, il peut ne rien recevoir.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés